

Rapport public

Date d'émission du rapport : 29 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1367-0002

Type d'inspection :
Plainte

Titulaire de permis : Omni Quality Living (East) Limited Partnership, par son partenaire général, Omni Quality Living (East) GP Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : Garden Terrace, Kanata

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : 15, 19, 20 et 28 janvier 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00165929 – Signalement en lien avec une plainte concernant des préoccupations liées à un refus de lit

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Admission, absences et mises en congé

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Examen et approbation par le titulaire de permis

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 51 (7) a) de la LRSLD (2021)

Autorisation d'admission à un foyer

Paragraphe 51 (7) – Le coordonnateur des placements compétent remet au titulaire de permis de chaque foyer choisi des copies des évaluations et des renseignements dont il a fallu tenir compte en application du paragraphe 50 (6). Le titulaire de permis examine les évaluations et les renseignements et approuve l'admission de l'auteur de la demande au foyer, sauf si, selon le cas :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

a) le foyer ne dispose pas des installations matérielles nécessaires pour répondre aux exigences de l'auteur de la demande en matière de soins.

Dans un avis écrit à l'attention de l'auteur de la demande, on indiquait que le foyer ne disposait pas des installations matérielles et du système de surveillance nécessaires pour répondre aux besoins en matière de soins de l'auteur, plus précisément en ce qui a trait à ses comportements réactifs, et que les membres du personnel n'étaient pas adéquatement préparés pour offrir le niveau d'intervention nécessaire à la gestion des besoins courants de l'auteur de la demande

La directrice ou le directeur des soins infirmiers a indiqué que les membres du personnel recevaient une formation sur les approches douces et persuasives, ajoutant qu'ils avaient aussi reçu des formations sur la gestion des comportements réactifs.

Lors de l'examen des évaluations réalisées auprès de l'auteur de la demande, on a constaté que les comportements réactifs de celui-ci avaient été stabilisés et qu'aucun incident lié à des comportements réactifs n'avait été signalé depuis un mois en particulier. Cela a également été confirmé par des membres du personnel de Santé à domicile Ontario.

Sources : Dossier de l'auteur de la demande; entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers du foyer et des membres du personnel de Santé à domicile Ontario.